Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 031-213101074-20230207-2023_MP_10-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023/MP/10

Le Maire de CARBONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1 et R. 2194-8,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un avenant de transfert dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'installation, d'extension, d'évolution et de maintenance de réseau d'interconnexion

Considérant les documents remis par la SAS Foliateam Sud-Ouest, repreneur des actifs de Scopelec de la BU Usages et Services à compter du 1er janvier 2023,

ARRETE

Article 1er : Un avenant de transfert n°2 concernant l'accord cadre à bons de commande n°2020-11 « Travaux d'installation, extension, évolution, fourniture, mise en service et maintenance de réseau d'interconnexion » entérine le transfert de ce marché à la société Foliateam Sud-Ouest, sise 19 allée James Watt 33700 Mérignac dont le numéro Siret est le suivant : 399 971 803 00016, laquelle acquiert le statut de titulaire du marché n°2020-11,

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 0.00 € HT soit 0.00 € TTC. Les conditions financières et d'exécution initiales relatives au marché à bons de commande demeurent inchangées,

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 031-213101074-20230207-2023_MP_10-AI

Article 5 : Ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal, ainsi qu'au titulaire du marché,

À CARBONNE Le 7 février 2023

LE MAIRE,

DENIS TURREL

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."